

F - 2026 -

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 47/2026

**Objet : Location du local n°3 de l'écluserie d'entreprises d'Orthevielle à la Société  
« Herbe »**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération 2026-44 en date du 10 Avril 2026 portant Élection du Président de la Communauté du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération 2026-48 en date du 10 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes loue des bâtiments d'activités à des entreprises en création et/ou développement ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### DECIDE

**Article 1 :** De louer le local n°3 de l'écluserie d'entreprises d'Orthevielle, située 3 lieu-dit zone artisanale, 40300 Orthevielle, à compter du 29 mai 2026 et pour une durée maximale de 3 ans, à la société « Herbe », et de signer la convention en fixant les conditions et modalités.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée Service de gestion comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 07 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 040-200069417-20260507-D\_2026\_47-CC

